
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

12 JUIN 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À UNE MEILLEURE INCLUSION DES PERSONNES SOURDES ET
MALENTENDANTES(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°624 (2017-2018) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par Mme Hélène Ryckmans	3
2	Amendement n° 2 déposé par Mme Hélène Ryckmans	3
3	Amendement n° 3 déposé par Mme Hélène Ryckmans	3
4	Amendement n° 4 déposé par Mme Hélène Ryckmans	3
5	Amendement n° 5 déposé par Mme Hélène Ryckmans	3
6	Amendement n° 6 déposé par Mme Hélène Ryckmans	3

1 Amendement n° 1 déposé par Mme Hélène Ryckmans

Insérer dans les considérants entre le point A et le point B le paragraphe suivant :

Considérant l'assentiment par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Convention des Nations Unies aux droits des personnes handicapées en 2009 ;

Justification

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée internationalement et juridiquement par le décret du 26 mars 2009 portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006.

2 Amendement n° 2 déposé par Mme Hélène Ryckmans

Insérer dans les considérants entre le point R et le point S le paragraphe suivant :

Considérant l'existence de la Commission consultative de la langue des signes de la FWB, dans le cadre de la reconnaissance de la langue des signes en 2003

Justification

La Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré par décret la commission consultative, qui rend des avis non contraignants. Cette instance évoquée à l'entame des développements doit se retrouver citée dans le dispositif de la résolution.

3 Amendement n° 3 déposé par Mme Hélène Ryckmans

Insérer dans les considérants entre le point T et le point U le paragraphe suivant :

Considérant en particulier les entraves indues et disproportionnées dans l'accès à l'enseignement (en particulier supérieur) pour les personnes sourdes francophones, germanophones ou néerlandophones qui sont domiciliées dans l'autre communauté, mais suivent l'enseignement dans la communauté linguistique de leur famille qui se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir des prestations en langue des signes parce qu'ils ne vivent pas dans la bonne région linguistique

Justification

Des citoyens se retrouvent dans l'impossibilité d'obtenir des prestations en langue des signes parce qu'ils ne vivent pas dans la bonne région linguistique. C'est le cas, par exemple, d'une personne sourde de famille francophone inscrite dans

un établissement francophone et domiciliée en Flandre. Or il s'agit là d'une entrave à la liberté de circulation et d'établissement des citoyens européens d'une part, et d'autre part, d'une entrave induite et disproportionnée à l'accès à l'enseignement.

4 Amendement n° 4 déposé par Mme Hélène Ryckmans

Insérer dans les demandes, entre le point B et le point C le paragraphe suivant :

de renforcer les mécanismes de suivi de mise en oeuvre des avis de la Commission consultative de la langue des signes

Justification

Il convient de revaloriser les avis de la Commission consultative

5 Amendement n° 5 déposé par Mme Hélène Ryckmans

Insérer dans les demandes entre le point M et le point N le paragraphe suivant :

de démarrer une concertation pour régler au plus vite la faille constitutionnelle entre les Communautés compétentes qui entrave l'accès à l'enseignement (en particulier supérieur) pour les personnes sourdes francophones, germanophones ou néerlandophones qui sont domiciliées dans l'autre communauté, mais suivent l'enseignement linguistique de leur famille

Justification

Des citoyens se retrouvent dans l'impossibilité d'obtenir des prestations en langue des signes parce qu'ils ne vivent pas dans la bonne région linguistique. C'est le cas, par exemple, d'une personne sourde de famille francophone inscrite dans un établissement francophone et domiciliée en Flandre. Or il s'agit là d'une entrave à la liberté de circulation et d'établissement des citoyens européens d'une part, et d'autre part, d'une entrave induite et disproportionnée à l'accès à l'enseignement.

6 Amendement n° 6 déposé par Mme Hélène Ryckmans

Insérer dans les demandes après le point N le paragraphe suivant :

d'assurer la meilleure répartition possible des interprètes sur le territoire de la FWB par divers mécanismes à étudier

Justification

Les interprètes manquent cruellement à Liège par exemple. Il conviendrait de notamment en envisageant la faisabilité des primes à l'installation pour les interprètes qui habiteraient les zones en

pénurie ou en remboursant mieux leur frais de transport.